

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 05 AVRIL 2019 A NIAMEY

BANK OF AFRICA-NIGER

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ORDRE DU JOUR



1. Examen et approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
 - Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.
 - Rapports des Commissaires aux Comptes à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.
2. **Approbation des conventions règlementées visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et à l'article 45 de la loi portant Règlementation Bancaire**
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
4. Nomination des Administrateurs.
5. Fixation des indemnités de fonction des Administrateurs au titre de l'exercice 2019.

POINT 1

EXAMEN ET APPROBATION DU BILAN ET DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018.

A- RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Le Conseil d'administration de votre Banque vous réunit ce jour pour soumettre à votre approbation le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 de la BANK OF AFRICA au NIGER (BOA au NIGER).

Le rapport qui vous est présenté comporte deux parties :

- Un court aperçu du cadre économique et financier de l'exercice 2018 ;
- Un exposé des principales caractéristiques de cet exercice 2018, telles qu'elles ressortent du bilan et du compte de résultat.

I- LE CADRE ECONOMIQUE ET FINANCIER DE L'EXERCICE 2018

Sur le plan international, le rythme de progression de l'activité économique mondiale a été dans l'ensemble modéré au troisième trimestre 2018 dans un contexte marqué par la hausse des tensions commerciales et sur les marchés financiers. Selon les dernières données publiées, en octobre 2018, par le Fonds Monétaire International, la croissance de l'économie mondiale se situerait à 3,7% en 2018. Sur les marchés internationaux des principales matières premières, les cours des produits exportés par les pays de l'UMOA se sont repliés durant le troisième trimestre 2018, à l'exception de ceux du pétrole. Les baisses les plus importantes ont concerné la noix de cajou, l'huile de palme, le cacao, le café, l'or et l'huile de palmiste¹.

En Zone UEMOA la BCEAO relève la poursuite de la dynamique favorable de la conjoncture économique, monétaire et financière au troisième trimestre 2018. En effet, le taux de croissance du produit intérieur brut (PIB) réel s'est élevé à 6,7%, en glissement annuel, après 6,5% un trimestre plus tôt. Le PIB de l'Union est attendu en hausse de 6,6% en 2018, comme en 2017, en lien principalement avec le dynamisme du secteur des services ainsi que des activités commerciales et industrielles².

Au plan national, l'année 2018 aura été marquée par une croissance de 5,2% contre 4,9% en 2017. Cette évolution favorable de la croissance serait imputable principalement aux secteurs primaire et tertiaire qui bénéficieraient d'une intensification des dépenses publiques consacrées aux cultures irriguées à travers la modernisation de l'agriculture pluviale dans le cadre de l'Initiative 3N et des projets structurants de développement rural appuyés par Millenium Chalenge Corporation (MCC). Le taux d'inflation est ressorti à 2,9% en 2018 et ce malgré les corrections des mesures fiscales adoptées en cours de l'année³.

Au niveau des finances publiques, la situation a été caractérisée par un taux de réalisation global des recettes de 92,31% avec des réalisations cumulées s'élevant à 1827,77 milliards de FCFA sur une prévision annuelle de 1979,97 milliards de FCFA. Ce taux de réalisation s'explique par la forte mobilisation des ressources internes (100,26%). Les ressources externes ont été mobilisées, quant à elles, à hauteur de 82,63%⁴.

¹ Rapport sur la Politique Monétaire dans l'UMOA - Décembre 2018

² Rapport sur la Politique Monétaire dans l'UMOA - Décembre 2018

³ Note d'information Trésor public du Niger Emprunt obligataire 2019-2026

⁴ Ministère des finances, rapport d'exécution du budget général de l'état a fin décembre 2018

Sur le plan financier, l'analyse des données de l'APBEF à fin décembre 2018 fait ressortir un taux annuel de progression de 7,4% des dépôts bancaires avec 937,9 milliards F CFA contre 873,5 milliards F CFA en décembre 2017. Le stock de crédits directs clientèle a atteint 877,9 milliards de FCFA, soit une progression annuelle de 1,2% par rapport à 2017 où le stock était de 868,7 milliards de FCFA⁵.

En perspectives, l'activité économique devrait être particulièrement forte en 2019 et en 2020. Le taux de croissance économique devrait atteindre 6,5% en 2019 grâce à la bonne récolte prévue consécutivement à l'excellente saison des pluies enregistrée en 2018, au démarrage de plusieurs grands projets et aux investissements liés à la tenue du sommet de l'Union Africaine au Niger en juillet 2019. Les projets en perspective incluent le développement de capacité supplémentaire de production pétrolière et la construction d'un oléoduc destiné à exporter le pétrole brut par le Bénin, une grande cimenterie, la construction du barrage de Kandadji dans le cadre d'un projet de la Banque Mondiale, divers projets relevant de la Millenium Challenge Corporation, l'extension de l'aéroport de Niamey et la construction de nouveaux hôtels dans la capitale. La croissance est attendue à 11% en 2022 avec le démarrage effectif des exportations du pétrole brut⁶.

Toutefois, les incertitudes liées aux aléas climatiques et aux menaces sécuritaires pourraient influencer l'atteinte de ces objectifs macroéconomiques.

C'est dans ce contexte général que la BOA au NIGER a évolué avec des performances globalement satisfaisantes.

⁵ Données de l'APBEF Décembre 2018

⁶ Note d'information Trésor public du Niger Emprunt obligataire 2019-2026

II. ANALYSE DES COMPTES DE BILAN ET DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2018

En 2018, les réalisations de BANK OF AFRICA au Niger, aussi bien sur le plan de l'activité que celui des résultats, sont ressorties globalement en amélioration par rapport à celles enregistrées en 2017.

2.1. ANALYSE DES COMPTES DU BILAN

Le total bilan s'établit à 300 491 MFCFA contre 293 626 MFCFA en 2017, soit une progression annuelle de 2,3%.

2.1.1. LES COMPTES DU PASSIF

a. Les dépôts collectés auprès de la clientèle

Les réalisations 2018 au plan de la collecte affichent un taux annuel de progression de 11,8% avec un encours de 176 512 MFCFA contre 157 828 MFCFA en 2017, soit un taux de réalisation de 101,8% par rapport à l'objectif budgétaire fixé à 173 422 MFCFA. Ces performances sont détaillées comme suit :

- l'encours des ressources non ou faiblement rémunérées a progressé de 8,3% à 118 594 MFCFA contre 109 492 MFCFA en décembre 2017.
- les dépôts rémunérés s'établissent à 57 919 MFCFA contre 48 337 MFCFA en 2017, soit une progression de 19,8%. Cette situation est imputable au développement des comptes sur livret mais aussi à l'augmentation de l'encours des comptes à terme (DAT).

Le nombre de comptes de la clientèle a progressé de 15,7% en glissement annuel à 247 152 comptes actifs contre 213 641 comptes en 2017. Nous signalons cependant la clôture de plus 5 300 comptes suite à une opération d'assainissement.

b. Les dettes interbancaires baissent de 16,6% pour se situer à 79 956 MFCFA contre 95 814 MFCFA en 2017. Cette évolution s'inscrit dans une démarche volontariste de réduire notre dépendance vis à vis de l'interbancaire à court terme.

c. Les autres passifs passent de 1 554 MFCFA au 31 décembre 2017 à 1 933 MFCFA au 31 décembre 2018, soit une hausse de 24,4%.

- d. **Les comptes d'ordre et divers** affichent un montant 7 274 MFCFA contre 5 597 MFCFA un an auparavant, soit une hausse de 30% en lien avec la hausse de plus de 80% du poste « Charges à payer » dont le solde est passé de 1 958 MFCFA en 2017 à 3 530 MFCFA. Cette situation se justifie par la hausse des impôts et taxes et notamment l'ISB.
- e. **Les provisions pour risques et charges** totalisent 2 099 MFCFA contre 2 479 MFCFA au 31 décembre 2017, soit une baisse de 15,3% corrélative à la reprise de la provision pour risque et charge de 533 MFCFA constituée en 2017 en couverture du litige fiscal.
- f. **Les réserves avant répartition du bénéfice de l'exercice 2018** s'élèvent à 11 105 MFCFA contre 9 125 MFCFA au 31 décembre 2017, soit une hausse de 21,7% correspondant à la dotation en réserves suite à l'affectation du résultat de l'exercice 2017 suivant la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 05 avril 2018. Cette augmentation de 1 980 MFCFA se décompose comme suit :
- dotation à la réserve légale : 1 093 MFCFA
 - dotation réserves facultatives : 887 MFCFA

2.1.2. LES COMPTES DE L'ACTIF

- a. **L'encours des crédits directs à la clientèle** a progressé de 2% à 173 429 MFCFA contre 170 588 MFCFA en décembre 2017 avec néanmoins un déficit de 5,9% sur l'objectif de fin décembre 2018 fixé à 184 226 MFCFA. Cette situation se justifie par la faible utilisation des lignes de découvert dont bénéficient certaines de nos relations importantes. Nous rappelons que la place bancaire n'a enregistré qu'une progression de 1,2%.
- b. **Les effets publics et valeurs assimilées** totalisent 65 951 MFCFA contre 78 593 MFCFA en décembre 2017, soit une baisse de 16,1% en lien avec les tombées d'échéances non renouvelées.

- c. **Les obligations et autres titres à revenu fixe** présentent un encours de 6 393 MFCFA en 2018 contre 8 439 MFCFA un an auparavant, soit une baisse de 24,2% induite par les mêmes raisons évoquées précédemment.
- d. **Les immobilisations financières** baissent de 15,3%, passant de 633 MFCFA en décembre 2017 à 536 MFCFA à fin 2018 en raison des provisions constituées mais également d'un reclassement de 48 MFCFA.
- e. **Les immobilisations corporelles nettes** passent de 7 875 MFCFA à 8 059 MFCFA à fin 2018, soit une hausse de 2,3% en lien avec les investissements réalisés en 2018.
- f. **Les engagements par signature** en faveur de la clientèle ont augmenté de 11,1% en s'établissant à 82 350 MFCFA en 2018 contre 74 116 MFCFA un an auparavant. Cette évolution s'explique par la hausse de 17,1% de l'encours des crédits documentaires (26 612 MFCFA contre 22 724 MFCFA en 2017) et celle de 9,3% sur l'encours des cautions & avals de traites (50 955 MFCFA contre 46 609 MFCFA en 2017). Comparativement à l'objectif budgétaire de fin 2018 fixé à 82 870 MFCFA, le taux de réalisation est ressorti à 99,4%.

2.2. ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT

- a. **Le Produit Net Bancaire (PNB)** a progressé de 6,8% à 20 630 MFCFA contre 19 626 MFCFA en 2017, soit un taux de réalisation de 99% par rapport à l'objectif de fin 2018 évalué à 20 831 MFCFA.
- b. **Le Résultat Brut d'Exploitation (RBE)** ressort en progression de 4% à 10 376 MFCFA contre 9 982 MFCFA en 2017 avec un taux de réalisation de 98,2% par rapport aux 10 567 MFCFA attendus à fin 2018.
- c. **Les frais directs d'exploitation** (y compris les dotations aux amortissements) ont enregistré une hausse de 9,8% à 10 254 MFCFA contre 9 337 MFCFA en 2017, mais demeurent globalement contenus dans la limite budgétaire fixée à 10 264 MFCFA. Cette hausse se justifie principalement par :
 - ✕ ■ l'accroissement des impôts & taxes. Signalons que les deux contrôles fiscaux ont engendré une charge de 813 MFCFA ;
 - l'augmentation de 48,1% du coût de la consommation d'électricité induite par la loi de finances 2018 (156 MFCFA en 2017 à 231 MFCFA en 2018).

- d. **Le coût du risque** baisse de 43,1% passant de 1 186 MFCFA à 675 MFCFA à fin 2018 en raison de la reprise de la provision pour risque et charge de 533 MFCFA constituée en 2017 en couverture du litige fiscal et de l'impact des retraitements induits par la mise en application du Plan Comptable Bancaire Révisé. En effet, cela s'est traduit par une augmentation de 219 MFCFA du coût du risque de 2017 à 1 186 MFCFA contre 967 MFCFA selon les dispositions de l'ancien Plan Comptable.
- e. **Le coefficient d'exploitation** ressort à 49,7% contre 48,3% en 2017, bien en dessous de la norme Groupe fixée à 50%. Retraité du coût des redressements fiscaux, il ressort à 48,1% avec une hausse des frais généraux ramenée de 9,8% à 6,3%.
- f. **Le résultat avant impôts** s'est apprécié de 17,8% en s'établissant à 9 717 MFCFA contre 8 249 MFCFA un an auparavant avec une performance de 4,2% par rapport au budget fixé à 9 322 MFCFA.
- g. **Le résultat Net** s'affiche à 7 666 MFCFA contre 6 891 MFCFA en 2017, soit une progression de 11,2% et un taux de réalisation de 99% par rapport à l'objectif 2017 fixé à 7 737 MFCFA.

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE
ANNUELLE ET SUR LA REDDITION DE COMPTES A L'ASSEMBLEE
GENERALE MISE A LA CHARGE DU PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

1- Etat de la participation des salariés au capital social de la banque

Au 31 décembre 2018, la part des salariés au capital social de la banque est de 0,079%, soit 10.330 actions sur les 13 000.000 actions d'une valeur nominale de 1.000 F CFA chacune.

2- La reddition de comptes

**2-1- Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration
et des procédures de contrôle interne et de gestion des risques**

**2-1-1- Condition de préparation et d'organisation des travaux du Conseil
d'Administration**

Le Conseil d'Administration de la BOA-NIGER est composé, à ce jour, de neuf membres dont la liste figure en annexes.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration s'est réuni à quatre reprises, soit 1 fois tous les trimestres. Les Administrateurs ont été convoqués à chaque réunion par lettre simple, conformément aux dispositions statutaires. Il faut souligner la convocation des Commissaires aux Comptes à la réunion du Conseil d'Administration devant statuer sur les comptes annuels.

Les quatre séances du Conseil d'Administration tenues au cours de l'exercice écoulé ont toutes été présidées par le Président. Une liste de présence est dressée à chaque séance et il y ressort que les Administrateurs étaient globalement présents ou représentés à chacune desdites réunions.

Les procès-verbaux sont établis postérieurement aux réunions et systématiquement soumis à l'approbation du Conseil d'Administration suivant, avant d'être signés et retranscrits dans le registre des Conseils.

En ce qui concerne les travaux du Conseil d'Administration en 2018, les principaux sujets abordés se présentent comme suit :

- Situation de la banque et arrêté du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Présentation du budget 2018 avec le PTD révisé 2018 ;
- Préparation de l'Assemblée Générale des Actionnaires ;
- Préparation de l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires ;
- Présentation et analyse des comptes au 31 mars 2018 ;
- Suivi des résolutions et recommandations des CA ;
- Présentation et analyse des comptes au 30 juin 2018 ;
- Présentation du Budget 2018 suivant le nouveau PCB ;
- Rapport sur l'évolution des comptes en anomalie et le recouvrement ;
- Présentation des dossiers de crédits accordés par le Comité de crédit ;
- Présentation des comptes au 30 septembre 2018 ;
- Rapport du Comité d'Audit et des Risques (Adoption des différentes chartes du CAR)
- Présentation et validation de la charte d'Audit ;
- Etat des lieux du projet X-BANKING ;
- Présentation du budget 2019 et du PTD 2019-2021 ;
- Arrêté des comptes au 31 décembre 2018 ;
- Préparation et convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

2-1-2- Faits marquants du dispositif du contrôle interne et de la gestion des risques

En 2018, avec l'entrée en vigueur le 02/07/2018 des nouvelles circulaires énumérées ci-dessous, l'organisation actuelle du dispositif du Contrôle Interne de la banque est en cours de révision même si la plupart des réformes avaient été anticipées grâce au déploiement du projet convergence dans notre filiale.

Il s'agit notamment des circulaires :

- N°003-2017/CB/C relative au contrôle interne des Etablissements de crédit et des Compagnies Financières dans l'UMOA ;
- N°004-2017/CB/C relative à la gestion des risques dans les Etablissements de crédit et des Compagnies Financières dans l'UMOA ;
- N°005-2017-/CB/C relative à la gestion de la conformité aux normes en vigueur par les Etablissements de crédit et des Compagnies Financières dans l'UMOA.

Quelques recadrages significatifs tels que la scission du Comité d'Audit et des Risques en 2 comités à savoir : Comité d'Audit et Comité des Risques, des réaménagements au niveau des attributions actuelles dédiées à l'entité en charge de la gestion des risques, restent à diligenter afin de se conformer intégralement aux nouvelles dispositions en vigueur. Les dispositions sont prises de concert avec les entités du Groupe à cet effet.

L'obligation rigoureuse de respecter les dispositions desdites circulaires est d'autant plus accentuée avec l'entrée en vigueur le 20/06/2018, de la circulaire N°001-2018/CB/C relative aux modalités de publications des sanctions disciplinaires et pécuniaires prononcées par la Commission Bancaire de l'UMOA.

Les travaux de contrôle et d'audit de l'année sous revue ont été exécutés conformément aux différents plans de contrôle validés par le Conseil d'Administration et le Comité d'Audit et des Risques.

Il faut également noter la signature entre la BOA NIGER et la SFI, d'un contrat de partage de risques de crédit d'une valeur de USD 2 millions le 31/03/2018

Dans le cadre de l'assistance apportée par les entités de contrôle de la maison mère et du hub, la banque a abrité :

- Une mission d'audit conjointe du Contrôle Général BMCE – Direction de l'Inspection et Audit Interne de la BOA NIGER intervenue du 26/09/2018 au 11/10/2018 et a porté sur l'inventaire des postes comptables internes et des moyens de paiement au 28/09/2018.
- Une mission d'audit de la Direction de l'Inspection du Groupe BOA intervenue du 17 au 28/09/2018. Elle a porté sur l'Audit de la sécurité informatique.
- Une mission d'assistance au Niger du Contrôleur Permanent Groupe / Hub Dakar en juillet 2018.

Dans le domaine de la fraude, il faut noter la survenance d'une fraude monétique due au clonage des cartes bancaires et d'une fraude sur le compte de la relation SATOM par le canal de la télé compensation. Les dispositions sont prises pour le renforcement du dispositif de contrôle interne.

Par ailleurs, il faut noter qu'une mission de contrôles sur pièces de la Direction Générale des Impôts est intervenue courant de l'année et a porté sur les exercices 2016, 2017 et le premier semestre 2018. Des échanges avec l'administration fiscale ont permis de clôturer ledit dossier.

2-2- Eventuelles limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général

Conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme régissant les Sociétés Commerciales, le Directeur Général de la banque est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la banque, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées des Actionnaires ainsi que ceux qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'Administration et dans la limite de l'objet social.

A cet effet, le Conseil d'Administration impose au Directeur Général de la banque de le saisir concernant l'approbation du plan stratégique de la banque, l'approbation du budget annuel et de sa mise en œuvre, l'autorisation de procéder à toute opération stratégique non prévue dans le plan stratégique ou dans le budget.

Le Conseil d'Administration fixe également les pouvoirs du Directeur Général en matière d'autorisation de crédit.

2-3- Les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale ou renvoi aux clauses des statuts qui prévoient ces modalités

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées, lesquelles sont qualifiées de générales ordinaires ou générales extraordinaires selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les Assemblées sont convoquées par le Conseil d'Administration, à défaut elles peuvent également être convoquées par des Commissaires aux Comptes dans les conditions prévues par la loi. (Cf. Article 30 des statuts de la banque).

2-4- Rémunération des mandataires sociaux

Le montant maximum des indemnités de fonction allouées à l'ensemble des Administrateurs pour l'année 2018 s'élève à 49 852 732 F CFA soit 76.000 Euros. Les règles de répartition des indemnités de fonction prévoient que chaque Administrateur perçoit un montant fixe pour chaque réunion du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général et son Adjoint, le Directeur de l'Auditeur Interne ainsi que celui du Pôle Risques perçoivent des rémunérations fixes, déterminées par BOA GROUP, au titre des contrats de travail qui les lient à cette société. La part variable de ces rémunérations est déterminée en totalité en fonction de l'atteinte de certains objectifs fixés en début d'exercice, incluant notamment la croissance du Produit Net Bancaire, des dépôts et des emplois directs ainsi que des résultats sans oublier les recouvrements opérés sur l'année.

La Direction Générale bénéficie à cet effet d'un bonus dont le montant est approuvé par le Conseil d'Administration, sous condition du respect des critères d'attribution et des conditions de performances fixées.

Le montant total des rémunérations et avantages versés à ces personnes durant l'exercice 2018 s'élèvent à 272 207 123 FCFA non compris le montant des bonus.

2-5- Des engagements de toutes natures pris par la banque au bénéfice de ses mandataires
Sociaux

Les engagements de toutes natures pris par la banque au bénéfice de ses mandataires sociaux se chiffrent à 31 307 497 FCFA au 31 décembre 2018.

**B- RAPPORT GENERAL ET RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX
COMPTES SUR LES CHIFFRES DE L'EXERCICE AU 31 DECEMBRE 2018**

- Rapport Général
- Rapport Spécial

BANK OF AFRICA NIGER (B.O.A. NIGER)

CIB n° H 0038

B.P. 10 973 - NIAMEY

REPUBLIQUE DU NIGER

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS
ANNUELS (ARTICLE 710 DE L'ACTE UNIFORME DE L'OHADA RELATIF AU DROIT
DES SOCIETES COMMERCIALES ET DU GIE)
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

F.C.A. Fiduciaire Conseil & Audit
B.P. 07 - NIAMEY
Tél. : 20.73.38.13 - Fax : 20.73.51.95

Mamane KOUROUKOUTOU
B.P. 10 425 - NIAMEY
Tél. 93 93 72 12

S O M M A I R E

	<u>Pages</u>
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018	3 - 8
RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS ANNUELS	9 - 12
ETATS FINANCIERS ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2018	13 - 16
REGLES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUEES	17 - 20
COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT	21 - 32
RATIOS PRUDENTIELS	33 - 34

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2018**

Aux Actionnaires de Bank Of Africa Niger (BOA Niger),

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018, sur :

- l'audit des états financiers annuels de Bank Of Africa Niger (BOA Niger), tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les vérifications spécifiques prévues par la loi et les autres informations.

1 – AUDIT DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la BOA Niger, comprenant le bilan au 31 décembre 2018, les comptes hors bilan et le compte de résultat, ainsi que les notes aux états financiers.

À notre avis, les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice conformément aux règles et principes comptables des banques et établissements financiers de l'UMOA.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant :

Toutes les notifications de redressements fiscaux en cours de traitement aux 31 décembre 2017 et 2018 ont été dénouées en janvier 2019 et toutes les charges ont été comptabilisées.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) tel que prévu par le Règlement n° 01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement n° 01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Responsabilités du Conseil d'Administration relatives aux états financiers annuels

Les états financiers annuels ont été établis par la direction de BOA Niger et arrêtés par le Conseil d'Administration.

La direction générale est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément au Plan Comptable Bancaire de l'UMOA (PCB), ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport du commissaire aux comptes.

2 - VERIFICATIONS DES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques conformément aux dispositions légales et réglementaires prévues par la loi bancaire et l'Acte Uniforme OHADA sur les sociétés commerciales et le GIE.

2.1 - RESPECT DE LA REGLEMENTATION BANCAIRE

2.1.1 Dispositif prudentiel

Nous avons procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications relatives au respect du dispositif prudentiel.

Les fonds propres effectifs de la banque sont déterminés comme suit, en millions de F CFA :

Capitaux propres hors résultat	:	25 050
- Emprunt subordonné	:	0
- 15% du résultat de l'exercice	:	1 150
- Provisions demandées par la Commission Bancaire non constituées		0
- Valeurs immobilisées incorporelles		(43)
- Participations dans les banques et établissements financiers		(389)
		25 768

Au titre de la réglementation bancaire, la Banque assure la représentation du capital minimum exigé qui est fixé à F CFA 10 000 millions par le dispositif prudentiel applicable au 30 juin 2017 avec des fonds propres effectifs de F CFA 25 768 millions au 31 décembre 2018.

Nous n'avons pas d'autre observation à formuler sur le respect par la Banque des dispositions de la réglementation bancaire au 31 décembre 2018.

2.1.2. Respect des instructions de la Banque Centrale (BCEAO)

L'Instruction n° 94-12 du 16 août 1994 de la Banque Centrale a prévu à son article 1^{er} que «les Banques et les établissements financiers, lorsqu'ils contrôlent de manière exclusive ou conjointe une ou plusieurs autres entreprises ou exercent une influence notable sur celles-ci, sont tenus d'établir et de publier des comptes consolidés en conformité avec les dispositions fixées par la présente instruction ».

En conséquence, BOA Niger société cotée n'a pas élaboré une sous consolidation des comptes au 31 décembre 2018 intégrant la société SOPARFI, détenue à hauteur de 22% en raison du caractère non significatif de cette participation.

2.1.3. Réglementation des prêts aux principaux actionnaires, aux dirigeants, au personnel et aux Commissaires aux comptes

Nous avons vérifié que les concours aux personnes visées à l'article 45 alinéa 3 de la loi bancaire n° 2008-33 du 3 juillet 2008 ont fait l'objet d'approbation par l'instance de décision appropriée.

En vertu de l'article 45, alinéa 3 de la loi bancaire n° 2008-33 du 3 juillet 2008, nous vous informons que les engagements directs et par signature des administrateurs, des commissaires aux comptes et du personnel s'élèvent à 4 092 millions de F CFA au 31 décembre 2018 et sont formés comme suit, en millions de F CFA :

- Actionnaires ou membres du Conseil d'Administration	41
- Commissaires aux comptes	21
- Directeurs de départements	118
- Cadres moyens et supérieurs	3 372
- Personnel d'exécution	539

	4 092

Ces concours sont constitués de crédits directs et portent le ratio d'endettement des personnes visées à l'article 45 à 15,9% pour une norme fixée à un maximum de 20% des fonds propres effectifs.

2.2. VERIFICATIONS DES OBLIGATIONS LEGALES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications des obligations légales prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers de synthèse des informations données dans le rapport de gestion du Président du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers de synthèse.

En application de l'article 716 de l'Acte Uniforme de l'OHADA sur le droit des sociétés commerciales et du GIE, nous vous signalons que nous n'avons relevé aucune irrégularité ni aucune inexactitude au cours de nos travaux.

Les Commissaires aux Comptes

Pour FCA FIDUCIAIRE CONSEIL & AUDIT

FCA FIDUCIAIRE CONSEIL ET AUDIT
Groupe Hélios Afrique - Expo



Nouhou TARI

Associé – Gérant
Expert-Comptable Diplômé
Expert-Comptable inscrit auprès de l'Ordre ONECCA Niger

Pour Maman KOUROUKOUTOU

Maman KOUROUKOUTOU
Expert - Comptable Agréé
BP-10.425 Niamey - Niger
Tél: 93937212/90601246/97924210
Email: mamkour@yahoo.fr

Maman KOUROUKOUTOU

Expert – Comptable Agréé
Expert-Comptable inscrit auprès de l'Ordre ONECCA Niger

Fait à Niamey, le 12 février 2019

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Cette annexe fait partie intégrante de notre rapport de commissariat aux comptes.

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement :

- aux exigences des Normes Internationales d'Audit (ISA) et ;
- aux obligations spécifiques édictées par l'acte uniforme de l'OHADA relatif aux droits des sociétés commerciales et du GIE ;
- et aux dispositions relatives à la réglementation bancaire de l'UMOA

De manière plus détaillée,

- nous nous conformons aux règles d'éthique relatives à l'audit des états financiers annuels édictées par le Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit prévu par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes;
- nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les Normes ISA.
- nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux de l'auditeur, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers ;
- nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournisse une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les Normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables;
- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers, mettons en œuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspectés de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit
- nous fournissons également au Conseil d'Administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes. Parmi les points communiqués au Conseil d'Administration, nous déterminons quels ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport, sauf si la loi ou la réglementation en empêchent la communication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne de la société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la direction, le cas échéant, au Conseil d'Administration ;
- nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- nous identifions les relations et des transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établisse ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs. En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement

identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci ;

- nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport ;
- nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration, confirmant que celle-ci considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA ;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

Relativement à l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE :

- nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les actionnaires/associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits ;
- nous avons l'obligation de contrôler les conventions réglementées conclues entre l'entité et l'un de ses dirigeants, directement ou indirectement, et d'en faire rapport à l'assemblée générale des actionnaires ;
- nous avons l'obligation de vérifier les rémunérations exceptionnelles versées aux administrateurs ou les remboursements de frais qui leur sont faits dans le cadre des missions ou mandats qui leur sont confiés par le conseil d'administration (article 432) ;

- nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit conformément à l'article 716 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE ;
- nous devons signaler aussi au Ministère public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation (article 716);
- nous avons l'obligation de déclencher la procédure d'alerte lorsque nous relevons, à l'occasion de notre mission, des faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation de la société (articles 150 et suivants);
- nous avons l'obligation de vérifier la tenue conforme du registre des titres nominatifs (article 746-2) ;
- nous avons l'obligation de convoquer l'assemblée générale des actionnaires/associés si le conseil d'administration ou l'administrateur général ne l'a pas fait (article 516) ;
- nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance ;
- nous avons aussi l'obligation de faire une déclaration de soupçon à la Cellule Nationale de Traitement de l'Information Financière (CENTIF) des opérations de blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme que nous aurons relevées dans le cadre de l'audit.



BANK OF AFRICA

Groupe BMCE BANK

BILAN
destiné à la publication

ETAT : NIGER

ETABLISSEMENT : BANK OF AFRICA NIGER

|C| |2|0|1|8| |1|2| |31|
C Date d'arrêté

|H|0|0|0|3|8| |C|
C I B L C

Poste	ACTIF	MONTANTS NETS	
		31/12/2017	31/12/2018
1	CAISSE BANQUE CENTRALE CCP	12 475 103 614	20 423 194 395
2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	78 592 617 239	65 950 972 870
3	CREANCES BANCAIRES ET ASSIMILEES	11 696 019 547	14 475 280 952
4	CREANCES SUR LA CLIENTELE	170 588 437 662	173 429 282 381
5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	8 438 819 976	6 393 296 049
6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	0	0
7	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0
8	AUTRES ACTIFS	2 255 867 617	6 996 883 560
9	COMPTES DE REGULARISATION	873 008 802	4 050 350 847
10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERM	633 128 619	670 169 044
11	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	0	0
12	PRETS SUBORDONNES	133 990 244	0
13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	63 989 280	43 037 515
14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 874 850 609	8 058 547 686
E90	TOTAL DE L'ACTIF	293 625 833 209	300 491 015 299

FCA FIDUCIAIRE CONSEIL ET AUDIT

Groupe Hélias / Exco

Rue du Gaweys, Immeuble BOA-NIGER - BP : 10 973 Niamey - Niger
Tél. : (227) 20 73 36 20 / 21 - Fax : (227) 20 73 38 18 - E-mail : information@boaniger.com - Swift : AFRINENIXXX - Code Banque : NE038

Société anonyme au capital de CFA 13.000.000.000 - RCCM NI-NIM-2003-B 639 - N.I.F. : 1185 - T.V.A. : VA 135414

Siège Social BANK OF AFRICA-NIGER - Rue du Gaweys, Immeuble BOA-NIGER - BP : 10 973 - Niamey - Niger



BANK OF AFRICA

Groupe BMCE BANK

BILAN
destiné à la publication

ETAT : NIGER

ETABLISSEMENT : BANK OF AFRICA NIGER

|C| |2|0|1|8| |1|2| |31|
C Date d'arrêté

|H|0|0|0|3|8| |C|
C I B L C L

Poste	PASSIF	MONTANTS NETS	
		31/12/2017	31/12/2018
1	BANQUES CENTRALES CCP	0	0
2	DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	95 813 810 746	79 956 163 654
3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	157 828 509 295	176 512 162 930
4	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	0	0
5	AUTRES PASSIFS	1 553 633 900	1 933 361 647
6	COMPTES DE REULARISATION	5 596 972 248	7 274 354 457
7	PROVISIONS	2 478 874 215	2 098 663 550
8	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	0	0
9	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	30 354 032 805	32 716 309 061
10	CAPITAL SOUSCRIT	13 000 000 000	13 000 000 000
11	PRIMES LIEES AU CAPITAL	194 500 000	194 500 000
12	RESERVES	9 124 568 181	11 104 912 388
13	ECARTS DE REEVALUATION	0	0
14	PROVISIONS REGLEMENTEES	0	0
15	REPORT A NOUVEAU (+/-)	1 143 912 521	750 620 417
16	RESULTAT DE L'EXERCICE	6 891 052 103	7 666 276 256
L90	TOTAL DU PASSIF	293 625 833 209	300 491 015 299

CA FIDUCIAIRE CONSEIL ET AUDIT
Groupe Bank of Africa - Exco

Rue du Gawaye, Immeuble BOA-NIGER / BP 10 973 Niamey - Niger
Tél. : (227) 20 73 36 20 / 21 - Fax : (227) 20 73 38 18 - E-mail : information@boaniger.com - Swift : AFRINENIXXX - Code Banque : NEO38

Société anonyme au capital de CFA 13.000.000.000 - RCCM NI-NIM-2003-B 639 - N.I.E. : 1185 - T.V.A. : VA 135414
Siège Social BANK OF AFRICA-NIGER - Rue du Gawaye, Immeuble BOA-NIGER - BP : 10 973 - Niamey - Niger



BANK OF AFRICA

Groupe BMCE BANK

HORS BILAN

destiné à la publication

ETAT : NIGER

ETABLISSEMENT : BANK OF AFRICA NIGER

|C| |2|0|1|8| |1|2| |31| |H|0|0|0|3|8| |C|

C Date d'arrêté

C I B L C

Poste	HORS BILAN	MONTANTS NETS	
		31/12/2017	31/12/2018
	ENGAGEMENTS DONNES		
1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	22 724 257 852	26 611 929 526
2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	51 392 049 886	55 737 643 640
3	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0
	ENGAGEMENTS RECUS		
4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	0	0
5	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	107 620 272 175	131 188 166 892
6	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0

FCA FIDUCIAIRE CONSEIL ET AUDIT
Groupe Heli Afrique - Exco

Rue du Gawaye, Immeuble BOA-NIGER - BP: 10 973 Niamey - Niger

Tél. : (227) 20 73 36 20 / 21 - Fax : (227) 20 73 38 18 - E-mail : information@boaniger.com - Swift : AFRINENIXX - Code Banque : NE038

Société anonyme au capital de CFA 13.000.000.000 - RCCM NI-NI/M-2003-B 639 - N.I.E. : 1185 - T.V.A. : VA 135414

Siège Social BANK OF AFRICA-NIGER - Rue du Gawaye, Immeuble BOA-NIGER - BP : 10 973 - Niamey - Niger



BANK OF AFRICA

Groupe BMCE BANK

COMPTES DE RESULTAT
destiné à la publication

ETAT : NIGER

ETABLISSEMENT : BANK OF AFRICA NIGER

|C| |2|0|1|8| |1|2| |3|1|
C Date d'arrêté|H|0|0|0|3|8| |C|
C I B L C D L|0|1|
F|3|
M

Poste	CHARGES	MONTANTS	
		31/12/2017	31/12/2018
1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	20 256 533 680	19 254 741 261
2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	-7 056 572 372	-6 705 793 596
3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	486 742 904	540 004 255
4	COMMISSIONS (PRODUITS)	3 054 219 200	5 474 314 806
5	COMMISSIONS (CHARGES)	-156 591 790	-627 428 581
6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	1 573 648 100	1 581 857 632
7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	0	0
8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	1 215 705 695	1 553 844 681
9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	-287 638 916	-441 072 856
10	PRODUIT NET BANCAIRE	19 086 046 501	20 630 467 602
11	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0
12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-8 563 519 240	-9 246 603 551
13	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMO. INCORP. & CORP.	-1 087 369 136	-1 007 850 623
14	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	9 435 158 125	10 376 013 428
15	COÛT DU RISQUE	-1 186 351 622	-626 512 501
16	RESULTAT D'EXPLOITATION	8 248 806 503	9 749 500 927
17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES	0	-32 247 375
18	RESULTAT AVANT IMPÔT	8 248 806 503	9 717 253 552
19	IMPÔTS SUR LES BENEFICES	-1 357 754 400	-2 050 977 296
20	RESULTAT NET	6 891 052 103	7 666 276 256

FC A FIDUCIAIRE CONSEIL ET AUDIT

Tél. : (227) 20 73 36 20 / 21 - Fax : (227) 20 73 38 18 - E-mail : information@boaniger.com - Swift : AFRINENIXXX - Code Banque : NE038

Société anonyme au capital de CFA 13.000.000.000 - RCCM NI-NIM-2003-B 639 - N.I.F. : 1185 - T.V.A. : VA 135414

Siège Social BANK OF AFRICA-NIGER - Rue du Gaweye, Immeuble BOA-NIGER - BP : 10 973 - Niamey - Niger

CERTIFIÉS COMPTABLES

AUX ÉCRITURES

www.bank-of-africa.net

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUEES

ETAT : NIGER

ETABLISSEMENT : BANK OF AFRICA

2	0	1	8	1	2	3	1	H	0	0	3	8	C	A	A	0	1	1
Date d'arrêté						C		I	B	LC		D		F		P		

A- DECLARATION DE CONFORMITE AU PLAN COMPTABLE BANCAIRE DE L'UMOA

Les états financiers ont été établis conformément au plan comptable bancaire révisé de l'UMOA, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018

B- INDICATION DES REGLES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUEES PAR L'ETABLISSEMENT

Les états financiers ont été établis conformément aux principes et méthodes comptables retenus par le plan comptable révisé de l'UMOA, notamment :

- La permanence des méthodes
- La transparence
- La prudence
- La spécialisation des exercices
- L'intangibilité du bilan d'ouverture
- L'importance significative
- La prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique

Les intérêts et commissions assimilées ont fait l'objet de décomptes et sont rattachés à la période concernée conformément au principe de la séparation des exercices. Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de services sont enregistrées à la date de réalisation de l'opération.

Les créances et les dettes, ainsi que les engagements hors bilan libellés en devises, sont converties en F CFA aux cours de change applicables aux opérations au 31 décembre 2018.

Les opérations de change sont évaluées à chaque arrêté journalier ou au terme des achats et ventes de devises chez les correspondants et le résultat de change est enregistré directement au compte de résultat.

Les intérêts, commissions et frais sur les opérations en devises sont couverts et comptabilisés en F CFA dès la réception des avis d'encaissement ou de paiement.

Les crédits à la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les banques et établissements financiers et sont ventilés en fonction de leur nature et de leur échéance conformément aux instructions du Plan Comptable Bancaire Révisé (PCBR). Ils sont inscrits au bilan à leur valeur nominale.

Les crédits pour lesquels la banque estime qu'il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements, donnent lieu, par le débit du compte de résultat, à la constitution de provisions pour créances douteuses appréciées par dossier et compte tenu des garanties détenues.

La banque applique notamment les dispositions de l'instruction 026-11-2016 du PCBR relatives à la comptabilisation et au provisionnement des engagements en souffrance. Les engagements en souffrance comprennent :

- les créances restructurées : créances ayant fait l'objet de mesures de renégociation consistant en des concessions envers une contrepartie qui éprouve des difficultés à honorer ses engagements financiers ;

- les créances douteuses ou litigieuses : créances, échues ou non, présentant un risque probable ou certain de non recouvrement partiel ou total.

Les provisions pour créances douteuses couvrant des risques inscrits à l'actif du bilan sont affectées en déduction des actifs concernés.

Par ailleurs à la date du 31 décembre 2018 la banque a choisi de mettre sous surveillance certaines créances à risques.

Conformément à l'instruction 029-11-2016 du PCBR relative à la comptabilisation et à l'évaluation des titres, la Banque classe les titres qu'elle détient en portefeuille dans les catégories suivantes :

- Les titres de transaction qui sont des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme ou encore les titres détenus du fait de l'activité d'animateur du marché
- Les titres d'investissement qui sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée, acquis avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance
- Les titres de participations qui sont des titres à revenu variable dont la possession durable est estimée utile à l'entreprise
- Les titres de l'activité de portefeuille qui sont des titres à revenu variable dont l'acquisition a pour objet d'en tirer un gain en capital à moyen terme
- Les titres de placement constitués essentiellement de fonds commun de placement

Les titres sont comptabilisés et évalués selon les dispositions de l'instruction 029-11-2018 du PCBR

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements y afférents sont calculés sur la durée de vie probable ou estimée selon la méthode linéaire :

- Logiciels	2 ans
- Constructions	50 ans
- Installations	5 ans
- Matériel et outillage	4 ans
- Mobilier de bureau	10 ans
- Matériel informatique	2 ans
- Matériel de transport	4 ans

Les réparations et entretiens intervenus sur les immobilisations, notamment sur le mobilier et le matériel informatique, sont enregistrés en charges.

La Banque comptabilise la charge correspondant aux droits de congés payés acquis par son personnel de la date de leur dernier retour de congé à la date de clôture de l'exercice.

Le montant de l'engagement de la Banque vis à vis de son personnel au titre des indemnités de départ en retraite est enregistré au passif du bilan. Les provisions pour retraite comptabilisées sont limitées à un mois de salaire par année d'ancienneté conformément à la convention collective des banques et établissements financiers du Niger.

Le Fonds pour Risques Bancaires Généraux (F.R.B.G) est un fonds ayant un caractère de réserves. Les nouvelles dispositions du PCB révisé ne permettent pas la constitution de provisions destinées à couvrir les risques généraux. Aussi, ces provisions ont été intégralement reprises au bilan retraité au 31 décembre 2017.

C- ETAT DES DEROGATIONS

ETAT :

ETABLISSEMENT :

2
0
1
8
1
2
3
1
H
0
0
3
8
C
A
A
0
1
1

Date d'arrêté

C
I
B
LC
D
F
P

INDICATION DES DEROGATIONS	JUSTIFICATION DES DEROGATIONS	INFLUENCE DES DEROGATIONS SUR LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS
A- DEROGATIONS AUX PRINCIPES COMPTABLES FONDAMENTAUX	Nous n'avons pas de dérogations aux principes comptables fondamentaux	
B- DEROGATIONS AUX REGLES ET METHODES D'EVALUATION	Nous n'avons pas de dérogations aux règles et méthodes d'évaluation	
C- DEROGATIONS AUX REGLES D'ETABLISSEMENT ET DE PRESENTATION DES ETATS DE SYNTHESE	Nous n'avons pas de dérogations aux règles d'établissement et de présentation des états de synthèse	

D- ETAT DES CHANGEMENTS DE METHODES

ETAT :

ETABLISSEMENT :

2
0
1
8
1
2
3
1
H
0
0
3
8
C
A
A
0
1
1

Date d'arrêté

C I B

LC

D

F

P

NATURE DES CHANGEMENTS	JUSTIFICATION DES CHANGEMENTS	INFLUENCE DES CHANGEMENTS SUR LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS
A- CHANGEMENTS AFFECTANT LES METHODES D'EVALUATION	Il n'y a pas eu de changements affectant les méthodes d'évaluation	
B- CHANGEMENT AFFECTANT LES REGLES DE PRESENTATION	Il n'y a pas eu de changements affectant les règles de présentation	

2. COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

2.1. BILAN

2.1.1. Caisse

Ce poste s'analyse aux 31 décembre 2018 et 2017 comme suit, en milliers de F CFA :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2018</u>
Billets et monnaies UEMOA	6 254.249	9 831.389
Billets et monnaies étrangers	357.383	112.681
	<u>6.611.632</u>	<u>9.944.070</u>

2.1.2. Créances interbancaires

Cette rubrique s'analyse comme suit, en millions de FCFA :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2018</u>
<i>Comptes ordinaires débiteurs à vue :</i>		
- Banque centrale	5.862	10.479
- Autres établissements de crédit	3.430	3.363
 <i>Prêts aux banques et établissements financiers :</i>		
- Dépôts de garanties	258	132
- Prêts à terme	7.699	11.112
Total	<u><u>17.249</u></u>	<u><u>25.086</u></u>

2.1.2 Créances sur la clientèle

Cette rubrique comprend les concours distribués aux agents économiques autres que les banques et établissements financiers. Elle se ventile comme suit, en millions de F CFA :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2018</u>
Portefeuille d'effets commerciaux	374	203
Crédits de campagne	0	0
Crédits ordinaires	127.357	137.146
Comptes ordinaires débiteurs	32.878	20.465
Créances en souffrance :		
- <i>Créances douteuses ou litigieuses</i>	16.177	21.334
- <i>Dont Créances restructurées</i>	2.807	14.703
- <i>Dont Intérêts sur CDL</i>		970
<i>Provisions pour dépréciation</i>	-6.198	-5.719
- <i>Dont sur Intérêts sur CDL</i>		-970
Total	<u><u>170.588</u></u>	<u><u>173.429</u></u>

La hausse de FCFA 2.841 millions de l'encours des emplois clientèle résulte principalement de l'accroissement des Crédits ordinaires pour F CFA 9.789 millions, des créances en souffrance nette des dépréciations sur les créances douteuses pour F CFA 5.636 millions et de la baisse de l'encours des découverts pour F CFA 12.413.

L'évolution de la provision pour dépréciation des créances douteuses se justifie pour l'essentielle par les exigences de l'assainissement du portefeuille bancaire en conformité avec le dispositif prudentiel en vigueur et se présente comme suit, en millions de F CFA :

	31/12/2017	Augmentations	Diminutions	31/12/2018
Provisions pour dépréciation	6.198	1 168	1 647	5.719
Total	<u><u>6.198</u></u>			<u><u>5.719</u></u>

2.1.3 Titres de placement

Les titres de placement ont évolué comme suit, en millions de F CFA :

Dossier	31/12/2017	Souscription	Remboursement	31/12/2018
TITRE ETAT NIGER 2016-21	2 587	-	647	1 940
OBLIGAT ETAT NIG 6,25%	500	-	500	-
OBLIGAT ETAT NIGER 6,25%	1 500	-	750	750
OBLIGAT ETAT NIGER 5,5%	1 000	-	1 000	-
OBLIG ETAT NIG 2016-19	1 626	-	-	1 626
OBLIG ETAT NIG 2016-2021	2 000	-	-	2 000
OBLIG ETAT NIG 2016-2023	2 000	-	960	1 040
OBLIGAT. NIGER 2017-2022	3 073	-	-	3 073
OBLIGAT. NIGER 2017-2020	3 000	-	-	3 000
OBLIGAT. NIGER 2017-2020	625	-	-	625
TRESOR PUBLIC	-	4 200	-	4 200
TRESOR PUBLIC	-	2 800	-	2 800
OBLIG ETAT NIG.6.25 18-23	-	2 000	-	2 000
TRESOR PUBLIC 2018-2019	-	2 204	2 204	-
TITRE 2-11-18-30381 NIGER	-	1 473	-	1 473
TRESOR PUBLIC BONS	1 000	-	1 000	-
TRESOR PUBLIC BONS	2 000	-	2 000	-
BONS TRESOR NIGER	500	-	500	-
TITRISAT? 2017-CREANC PUB	7 000	2 000	9 000	-
BON TRESOR NIGER	631	-	631	-
BOAD-OBLIGATION 2012-2019	250	-	125	125
BONS.BOAD 2013/20 5.95%	375	-	125	250
BONS.BOAD 2014/21 6.00%	500	-	125	375
OBLIG.BOAD 2014/2021 5.95	2 000	-	-	2 000
BONS BOAD 2015-2022	1 500	-	-	1 500
BONS BOAD 2016-2023	1 500	-	-	1 500
EMPRUNT OBLIGA CRRH 18-33	-	500	-	500
OBLIG.FCP EMERGENCE	200	-	-	200
OBLIG.FCP GLOBAL INVESTOR	525	-	-	525
OBLIGATIONS SIFCA 13-21	667	-	167	500
OBLIGATIONS TPCI 13-18	667	-	667	-
FCP EMERGENCE	522	-	-	522
OBLIG.SENEGAL 2012-2019	400	-	-	400
OBLIGAT.ETAT SN 2013/2018	225	-	225	-
OBLIG.TPCI 2014-2021	5 688	-	1 750	3 938
OBLIG.ETAT BENIN PR 7ANS	1 600	-	400	1 200
OBLIGAT.SENEGAL 2014-2021	3 200	-	800	2 400
OBLIG.BURKINA 2014-2019	3 125	-	1 875	1 250
OBLIGAT.ETAT SN 2015/2018	2 000	-	2 000	-
OBLIG.TRES MALI 2015/2020	1 500	-	500	1 000

OBLIG.SENEGAL 2015-2020	1 500	-	500	1 000
OBLIG.TPCI 2015-2025	1 000	-	125	875
OBLIG.BURKINA 2015-2020	694	-	231	463
OBLIG.ETAT BENIN 2015-18	1 000	-	1 000	-
OBLIG.SENEGAL 2015-2020	1 500	-	500	1 000
OAT BENIN 2015_2022	3 000	-	600	2 400
OBLIG.BURKINA 2015-20 6%	1 500	-	500	1 000
OBLIG.ETAT BENIN 2016-19	545	-	-	545
OBLIG.ETAT TOGO 2016-2021	533	-	-	533
OBLIG.TRES MALI 2016/2019	897	-	-	897
OBLIG.ETAT BENIN 2016-19	1 946	-	-	1 946
OBLIG.SENEGAL 2016-2023	2 000	-	-	2 000
OBLIG.BURKINA 2016-2021	595	-	-	595
OBLIG.TRES MALI 2016/2023	2 000	-	-	2 000
OBLIG.ETAT BENIN 2016-23	3 000	-	-	3 000
OBLIG.SENEGAL 2016-2019	2 000	-	-	2 000
OBLIG.BURKINA 2016-2023	1 284	-	-	1 284
OBLIG.TRES MALI 2016/2021	2 000	-	-	2 000
OBLIG. TOGO 7% 2017-2024	-	1 235	-	1 235
OBLIG. TPU BEN 18-21 6%	-	1 000	-	1 000
OBLIG. TP BENIN 2018-2020	-	2 000	-	2 000
TITRES SIR/TPCI 2013-2018	167	-	167	-
TITRE ETAT BURKINA FASO	1 331	-	1 331	-
TITRE ETAT BURKINA FASO	1 180	-	1 180	-
CREANC RATT/TITRES BIS	1 893	23 161	23 244	1 811
AFRICINVEST	49	-	-	49
Total	87 099	42 573	57 328	72 344

Les immobilisations financières ont évolué comme suit, en millions de F CFA :

	31/12/2017	Augmentations	Diminutions	31/12/2018
-Titres de participation (<i>Valeurs brutes</i>)	1.075	134	49	1.160
Valeurs brutes	1.075	0	49	1.160
- Provisions pour dépréciation	- 442	-48	0	- 490
Valeurs nettes	633			670
Autres immobilisations financières	0	0	0	0
Total	633			670

2.1.5 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les mouvements de l'exercice sur les comptes d'immobilisations corporelles et incorporelles s'analysent comme suit, en millions de F CFA :

	31/12/2017	Augmentations	Diminutions	31/12/2018
<i>Valeurs brutes</i>				
Immobilisations incorporelles	553	131	0	684
Immobilisations corporelles	13.635	4.392	3.267	14.760
Total	14.188	4.523	3.267	15.444
<i>Amortissements</i>				
Immobilisations incorporelles	489	152	0	641
Immobilisations corporelles	5.760	941	0	6.701
Total	6.249	1.093	0	7.342
Valeurs nettes	7.939			8.102

2.1.6. Autres actifs

Les autres actifs se décomposent comme suit, en millions de FCFA :

	31/12/2017	31/12/2018
Autres actifs et assimilés	38	48
Valeurs à rejeter et à imputer	0	0
Chèques et valeurs à encaisser	0	0
Etat, Personnel et débiteurs divers	2.500	7.382
Dépôts et cautionnement	199	200
Provisions pour dépréciation sur comptes d'attente	(481)	(633)
Total	2.256	6.997

Les chèques et valeurs à encaisser avec crédit immédiat comprennent les chèques et effets qui, ayant été remis pour encaissement, ont été enregistrés au crédit des comptes-courants des clients.

2.1.7. Comptes d'ordre et divers actif

Les comptes d'ordre et divers se décomposent comme suit, en millions de FCFA :

	31/12/2017	31/12/2018
Produits à recevoir	21	83
Charges constatées d'avance et compte d'attente	852	1.162
Total	873	1.245

2.1.8. Dettes interbancaires

Cette rubrique s'analyse comme suit, en millions de FCFA :

	31/12/2017	31/12/2018
Dettes interbancaires à vue :		
- Comptes ordinaires créditeurs	2.270	6.231
- Autres sommes dues	0	0
- Emprunt à terme auprès des banques	93.544	73.725
Total	95.814	79.956

Les dettes à terme d'un montant total de F CFA **79.956** millions se rapportent aux différents tirages sur la ligne de refinancement reçue de la Caisse Régionale de Refinancement Hypothécaire de l'UEMOA (CRRH-UEMOA) pour un encours de F CFA **1.000** millions, au refinancement de **50.032** millions aux guichets de la BCEAO et à la participation des autres banques du groupe pour un encours global de F CFA **23.117** millions dans le cadre des prêts syndiqués.

2.1.9. Dettes à l'égard de la clientèle

Le montant de cette rubrique est principalement composé des dépôts de la clientèle et s'analyse comme suit, en millions de FCFA :

	31/12/2017	31/12/2018
Comptes d'épargne à vue	30.401	33.719
Comptes d'épargne à terme	1.831	2.462
Autres dettes à vue	106.653	113.539
Autres dettes à terme	18.946	26.792
Total	<u>157.831</u>	<u>176.512</u>

2.1.10 Dettes représentées par un titre

Néant

2.1.11. Autres passifs

Ce poste se décompose comme suit, en millions de FCFA :

	31/12/2017	31/12/2018
Créditeurs divers	612	1.237
Dettes fiscales	941	696
Dettes rattachées	0	0
Total	<u>1.553</u>	<u>1.933</u>

A partir du 1^{er} janvier 2018, les dettes rattachées sont agrégées dans les mêmes postes du bilan que les encours des ressources auxquelles elles se rapportent. Les dettes fiscales correspondent aux impôts et taxes courantes de l'exercice.

2.1.12 Comptes d'ordre et divers passif

Les comptes d'ordre et divers passif se décomposent comme suit, en millions de FCFA :

	31/12/2017	31/12/2018
Chèques et valeurs à imputer	424	350
Produits constatés d'avance	526	431
Charges à payer	2.652	3.482
Divers Comptes d'attente	1.995	3.011
Total	<u>5.597</u>	<u>7.274</u>

Les charges à payer représentent diverses charges constatées ou estimées relatives à la période antérieure au 31 décembre 2018 mais dont les décomptes ou factures sont ou seront reçus après la date de clôture.

2.1.13 Provisions pour risques et charges

L'évolution des provisions pour risques et charges sur l'exercice 2018 se présente comme suit, en millions de FCFA :

	31/12/2017	Augmentations	Diminutions	31/12/2018
Provisions pour engagements de départ à la retraite	1.936	217	64	2.089
Provisions pour risques et charges	543	0	533	10
Total	<u>2.479</u>	<u>217</u>	<u>597</u>	<u>2.099</u>

Le montant des engagements au titre des indemnités de départ à la retraite au 31 décembre 2018 évalué selon les bases définies au point 1.7 ci-dessus s'élève à F CFA 2.099 millions en augmentation nette de F CFA 152 millions par rapport au solde à la clôture de l'exercice précédent.

2.1.14. Fonds pour risques bancaires généraux

Cette provision constituée progressivement au cours des exercices précédents, a été entièrement portée en Report à Nouveau en 2018 conformément à l'Instruction N° 023-11-2016 relative aux modalités de première application du PCB révisé suite à l'abrogation du FRBG pour F CFA 1 624 millions.

2.1.15. Fonds propres et assimilés

Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit, en millions de FCFA :

	31/12/2017	Augmentation	Diminution	31/12/2018
Capital	13 000	0	0	13 000
Primes liées au capital	195	0	0	195
Réserves légales	5 717	888	0	6 605
Réserves réglementées	188	0	0	188
Réserves facultatives	3 219	1 092	0	4 311
Report à nouveau	1 144	0	(393)	751
Résultat de l'exercice	6 891	7 666	(6 891)	7 666
	30 354	9 646	(7 284)	32 716

L'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 a été décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue le 5 avril 2018.

Cette affectation du résultat de 2018 tient compte de la distribution des dividendes à hauteur de F CFA 5.304 millions et des retraitements induits par le PCB révisé validés par l'Assemblée Générale des actionnaires tenue le 2 novembre 2018.

2.2. Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan de la Banque se ventilent comme suit, à la clôture, en millions de FCFA :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2018</u>
ENGAGEMENTS DONNES	74.116	82.350
Cautions et avals	46.610	50.956
Autres Garanties Données/ETS Crédit	4.782	4.782
Crédits documentaires	22.724	26.612
ENGAGEMENTS RECUS	107.620	131.188
Des Etablissements de crédit	39.488	23.967
De la clientèle	68.132	107.221

Les engagements reçus de la clientèle correspondent à l'évaluation des valeurs reçues en garanties des concours consenties par la banque en sa faveur.

Les engagements de financement donnés en faveur de la clientèle correspondent essentiellement à l'encours des utilisations à la clôture des lignes de crédits documentaires accordées à la clientèle dans le cadre d'opérations de commerce international.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent les cautions et avals émis d'ordre de la clientèle en faveur d'autres tiers. Ces engagements sont essentiellement composés des cautions sur marchés.

Les engagements de garantie reçus des établissements de crédit sont constitués de cautions émises en faveur de BOA Niger pour garantir ses engagements sur la clientèle.

2.3. COMPTE DE RESULTAT

2.3.1. Produit net bancaire

Le produit net bancaire correspond à la différence entre les produits et les charges d'exploitation bancaire et s'analyse comme suit, en millions de F CFA :

	2017	2018
Produits d'exploitation bancaire	30.872	33.421
Charges d'exploitation bancaire	(11.246)	(12.791)
Produit net bancaire	19.086	20.630

2.3.1.1 Produits d'exploitation bancaire

Les produits d'exploitation bancaire se ventilent comme suit, en millions de FCFA :

	2017	2018
Intérêts et produits assimilés		
- sur créances interbancaires	677	468
- sur titres de placement	5.256	4.254
- sur créances sur la clientèle	14.324	14.533
Sous-total	20.257	19.255
Commissions	2.841	2.999
Produits sur opérations financières		
- dividendes et produits assimilés	487	541
- sur opérations de change	5.571	7.428
- sur opérations de hors bilan	586	1.646
Sous-total	6.644	9.615
Produits divers d'exploitation bancaire	213	209
Produits généraux d'exploitation	930	455
Total	30.885	32.533

2.3.1.2 Charges d'exploitation bancaire

Le détail des charges d'exploitation bancaire se présente comme suit, en millions de FCFA :

	2017	2018
<i>Intérêts et charges assimilées</i>		
- sur dettes interbancaires	4.951	4.584
- sur dettes à l'égard de la clientèle	2.079	2.122
- sur dettes représentées par un titre	27	0
- Autres charges d'intérêts et charges assimilés	0	0
	-----	-----
Sous-total	7.057	6.706
 Commissions	 157	 236
Charges sur opérations financières	4.057	5.469
Charges diverses d'exploitation bancaire	148	237
	-----	-----
Total	4.362	5.469
	=====	=====

2.3.2 Frais généraux d'exploitation

Les frais généraux d'exploitation se décomposent comme suit, en millions de FCFA :

	2017	2018
Charges de personnel	3.793	4.449
Autres frais généraux	4.771	4.798
	-----	-----
Total	8.564	9.247
	=====	=====

Les frais généraux représentent tous les frais engagés dans le cadre de l'exploitation à l'exclusion des charges directes de l'activité bancaire et des dotations aux amortissements et aux provisions.

2.3.3 Charges et produits exceptionnels et sur exercices antérieurs

Les produits et les charges exceptionnels de l'exercice 2018, ainsi que les charges et produits sur exercices antérieurs, comprennent essentiellement des abandons de certaines créances de la clientèle et des factures sur des exercices antérieures.

3. RATIOS PRUDENTIELS

La Banque assure la représentation du capital minimum exigé par la Décision 013/24/06/2016/CM/UMOA du 24 juin 2016 portant dispositif prudentiel applicable à partir du 30 juin 2017 avec des fonds propres effectifs de F CFA **25.768 millions** au 31 décembre 2018. A cette date, les ratios prudentiels de la banque se présentent comme suit :

ETAT DE CONFORMITE AUX NORMES PRUDENTIELLES

EP01

Code DISPRU	Liste des normes prudentielles	Référence	Niveau à respecter	Niveau observé	Situation de l'établissement
A. Normes de solvabilité					
RA001	Ratio de fonds propres CET 1 (%)	EP02	5,63%	10,94%	CONFORME
RA002	Ratio de fonds propres de base T1 (%)	EP02	6,63%	10,94%	CONFORME
RA003	Ratio de solvabilité total (%)	EP02	8,63%	10,94%	CONFORME
B. Norme de division des risques					
RA004	Norme de division des risques	EP29	65,00%	58,48%	CONFORME
C. Ratio de levier					
RA005	Ratio de levier	EP32	3,00%	6,37%	CONFORME
D. Autres normes prudentielles					
RA006	Limite individuelle sur les participations dans les entités commerciales (25% capital de l'entreprise)	EP34	25,00%	18,49%	CONFORME
RA007	Limite individuelle sur les participations dans les entités commerciales (15% des fonds propres T1 de l'établissement)	EP34	15,00%	0,97%	CONFORME
RA008	Limite globale de participations dans les entités commerciales (60% des fonds propres effectifs de l'établissement)	EP34	60,00%	1,42%	CONFORME
RA009	Limite sur les immobilisations hors exploitation	EP35	15,00%	9,77%	CONFORME
RA010	Limite sur le total des immobilisations et des participations	EP36	100,00%	30,56%	CONFORME
RA011	Limite sur les prêts aux actionnaires, aux dirigeants et au personnel	EP37	20,00%	15,88%	CONFORME

F.C.A. Fiduciaire Conseil & Audit
Nouhou TARI
B.P. 07 - NIAMEY
Tél. : 20 - 73 38 13 - Fax : 20 - 73 51 95

Mamane KOUROUKOUTOU

B.P. 10 425 - NIAMEY
Tél. : 93-93-72-12

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES ET DES CREDITS
ACCORDES AUX DIRIGEANTS DE LA BANQUE (ASSEMBLEE GENERALE
D'APPROBATION DES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2018)**

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE d'une part et de l'article 45 de la loi bancaire d'autre part, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visées à l'article 438 de l'Acte Uniforme et sur les crédits visés à l'article 45 de la loi bancaire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Il s'agit notamment :

- De toute convention entre la société et l'un de ses administrateurs, directeurs généraux ou directeurs généraux adjoints ;
- De toute convention entre la société et l'un de ses actionnaires détenant une participation supérieure ou égale à 10% de son capital social ;
- De toute convention conclue indirectement ou par personne interposée entre la société et l'un de ses administrateurs, directeurs généraux, directeurs généraux adjoints ou un actionnaire détenant une participation supérieure ou égale à 10% de son capital social ;
- Des rémunérations exceptionnelles ou des remboursements de frais versés aux administrateurs ;
- De tout prêt ou garantie consenti par une banque à ses dirigeants, à ses principaux actionnaires ou associés ou aux entreprises privées dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de direction, d'administration ou de gérance ou détiennent plus du quart du capital social, pour un montant global ne dépassant pas 20% de ses fonds propres effectifs.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à collecter toutes les informations sur les conventions concernées, à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues et à veiller, conformément à l'article 441 à l'observation des dispositions des articles 438 à 448 de l'Acte Uniforme.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'alinéa 6 de l'article 440 relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale d'une part, et de vous signaler les rémunérations exceptionnelles ou remboursements de frais aux administrateurs prévus à l'article 432 d'autre part.

1. CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

En application de l'article 440 cité ci-dessus, nous avons été avisés des conventions ci-après qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

1.1. - Convention de prêt interbancaire et de contre garantie avec BOA Benin

Administrateurs concernés : Benoît MAFFON, Amine BOUABID, Abderrazak ZEBDANI et Georges ABALLO Administrateurs communs de BOA Niger et BOA Bénin.

Nature, objet et modalités : Convention portant sur un accord de prêt interbancaire et une contre garantie en faveur de BOA Niger conclue en 2018 pour un montant de F CFA 1.258 millions chacun pour une durée de 5 ans et aux taux respectifs de 6% et 1,50%. L'encours du prêt interbancaire au 31 décembre 2018 est de F CFA 1.101 millions.

La rémunération comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élève à F CFA 31 millions au titre du prêt interbancaire et F CFA 8 millions au titre de la contre garantie.

1.2. - Convention de prêt interbancaire et de contre garantie avec BOA Burkina

Administrateurs concernés : Abderrazzak ZEBDANI et Amine BOUABID, Administrateurs communs de BOA Niger et BOA Burkina Faso.

Nature, objet et modalités : Convention portant sur un accord de prêt interbancaire et une contre garantie en faveur de BOA Niger conclue en 2018 pour un montant de F CFA 1 073 millions chacun pour une durée de 5 ans et aux taux respectifs de 6% et 1,50%. L'encours du prêt interbancaire au 31 décembre 2018 est de F CFA 865 millions.

La rémunération comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élève à F CFA 47 millions au titre du prêt interbancaire et F CFA 12 millions au titre de la contre garantie.

1.3. - Convention de prêt interbancaire et de contre garantie avec BOA Mali

Administrateurs concernés : Amine BOUABID et Abderrazzak ZEBDANI Administrateurs communs de BOA Niger et BOA Mali.

Nature, objet et modalités : Convention portant sur un accord de prêt interbancaire et une contre garantie en faveur de BOA Niger conclue en 2018 pour un montant de F CFA 561 millions chacun pour une durée de 5 ans et aux taux respectifs de 6% et 1,50%. L'encours du prêt interbancaire au 31 décembre 2018 est de F CFA 453 millions.

La rémunération comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élève à F CFA 26 millions au titre du prêt interbancaire et F CFA 7 millions au titre de la contre garantie.

1.4. - Convention de prêt interbancaire et de contre garantie avec BOA Côte d'Ivoire

Administrateurs concernés : Amine BOUABID, Monsieur Ousmane DAOU, Abderrazzack ZEBDANI et Benoit MAFFON, Administrateurs communs de BOA Niger et BOA Côte d'Ivoire.

Nature, objet et modalités : Convention portant sur un accord de prêt interbancaire et une contre garantie en faveur de BOA Niger conclue en 2018 pour un montant de F CFA 880 millions chacun pour une durée de 5 ans et aux taux respectifs de 6% et 1,50%. L'encours du prêt interbancaire au 31 décembre 2018 est de F CFA 0.

La rémunération comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élève à F CFA 25 millions au titre du prêt interbancaire et F CFA 6 millions au titre de la contre garantie.

1.5. - Convention de prêt interbancaire et de contre garantie avec BOA Sénégal

Administrateurs concernés : Abderrazzack ZEBDANI et Amine BOUABID et Administrateurs communs de BOA Niger et BOA Sénégal.

Nature, objet et modalités : Convention portant sur un accord de prêt interbancaire et une contre garantie en faveur de BOA Niger conclue en 2018 pour un montant de F CFA 537 millions chacun pour une durée de 5 ans et aux taux respectifs de 6% et 1,50%. L'encours du prêt interbancaire au 31 décembre 2018 est de F CFA 482 millions.

La rémunération comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élève à F CFA 12 millions au titre du prêt interbancaire et F CFA 3 millions au titre de la contre garantie.

1.6. - Convention de prêt interbancaire et de contre garantie avec BOA Togo

Administrateurs concernés : Abderrazzack ZEBDANI et Amine BOUABID
Administrateurs communs de BOA Niger et BOA Togo.

Nature, objet et modalités : Convention portant sur un accord de prêt interbancaire et une contre garantie en faveur de BOA Niger conclue en 2018 pour un montant de F CFA 607 millions chacun pour une durée de 5 ans et aux taux respectifs de 6% et 1,50%. L'encours du prêt interbancaire au 31 décembre 2018 est de F CFA 517 millions.

La rémunération comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élève à F CFA 21 millions au titre du prêt interbancaire et F CFA 5 millions au titre de la contre garantie.

2. CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'alinéa 6 de l'article 440 relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

2.1. - Avec la société BOA SERVICES S.A.

Administrateur concerné : BOA GROUP SA actionnaire qui détient directement ou indirectement plus de 10% de BOA NIGER et de BOA Services.

Modalités : Convention d'assistance technique conclue entre BOA Services et B.O.A. Niger approuvée par le Conseil d'Administration lors de la réunion du 12 juin 2014 en remplacement de celle conclue avec A.F.H Services depuis 2004 (point 1.2.1). Elle porte sur :

- Un appui technique, logistique et relationnel apporté par BAO Services et ses dirigeants à la Direction Générale de B.O.A. Niger ;

- Une assistance technique sous la forme de mise à disposition d'Experts et de Consultants, de la fourniture de divers services, produits ou programmes ;
- La convention comporte les rémunérations suivantes :
 - une rémunération fixe mensuelle de F CFA 44 277 075,
 - une rémunération pour les interventions spécifiques.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, les charges comptabilisées nettes d'impôt s'élèvent à F CFA 675 millions.

2.2. - Avec Bank Of Africa Bénin (BOA Bénin)

Convention de prêt interbancaire et de contre garantie

Administrateurs concernés : Benoît MAFFON, Amine BOUABID, Mamadou KA, Abderrazak ZEBDANI et Georges ABALLO
Administrateurs communs de BOA Niger et BOA Bénin.

Nature, objet et modalités : Conventions portant sur des accords de prêts interbancaires et de contre garantie en faveur de BOA Niger conclues entre 2010 et 2017 pour un montant global de F CFA 12 705 millions pour une durée comprise entre 5 ans et 6 ans et aux taux de prêts entre 6% et 6,75% et de contre garantie entre 1,25% et 1,75%. L'encours global des prêts interbancaires au 31 décembre 2018 est de F CFA 5 558 millions.

La rémunération comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, s'élève à F CFA 401 millions au titre des prêts interbancaires et F CFA 114 millions au titre de la contre garantie.

2.3. - Avec Bank Of Africa Burkina Faso (BOA Burkina Faso)

Convention de prêt interbancaire et de contre garantie

Administrateurs concernés : Messieurs Abderrazzak ZEBDANI et Amine BOUABID, Administrateurs communs de BOA Niger et BOA Burkina Faso.

Nature, objet et modalités : Conventions portant sur des accords de prêts interbancaires et de contre garantie en faveur de BOA Niger conclues entre 2011 et 2017 pour un montant global de F CFA 8 878 millions pour une durée comprise entre 5 ans et 6 ans et aux taux de prêts entre 6% et 6,75% et de contre garantie entre 1,25% et 1,75%. L'encours global des prêts interbancaires au 31 décembre 2018 est de F CFA 5 071 millions.

La rémunération comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élève à F CFA 381 millions au titre des prêts interbancaires et F CFA 112 millions au titre de la contre garantie.

2.4. - Avec Bank of Africa Mali (BOA Mali)

Convention de prêt interbancaire et de contre garantie

Administrateurs concernés : Amine BOUABID et Abderrazzak ZEBDANI Administrateurs communs de BOA Niger et BOA Mali.

Nature, objet et modalités : Conventions portant sur des accords de prêts interbancaires et de contre garantie en faveur de BOA Niger conclues entre 2011 et 2017 pour un montant global de F CFA 3 013 millions pour une durée comprise entre 5 ans et 6 ans et aux taux de prêts entre 6% et 6,75% et de contre garantie entre 1,25% et 1,75%. L'encours global des prêts interbancaires au 31 décembre 2018 est de F CFA 1 358 millions.

La rémunération comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élève à F CFA 99 millions au titre des prêts interbancaires et F CFA 25 millions au titre de la contre garantie.

2.5. - Avec Bank of Africa Côte d'Ivoire (BOA Côte d'Ivoire)

2.5.1. - Convention de prêt interbancaire et de contre garantie

Administrateurs concernés : Amine BOUABID, Ousmane DAOU, Abderrazzack ZEBDANI et Benoit MAFFON, Administrateurs communs de BOA Niger et BOA Côte d'Ivoire.

Nature, objet et modalités : Conventions portant sur des accords de prêts interbancaires et de contre garantie en faveur de BOA Niger conclues entre 2011 et 2017 pour un montant global de F CFA 6 486 millions pour une durée comprise entre 5 ans et 6 ans et aux taux de prêts entre 6% et 6,75% et de contre garantie entre 1,25% et 1,75%. L'encours global des prêts interbancaires au 31 décembre 2018 est de F CFA 0.

La rémunération comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élève à F CFA 271 millions au titre des prêts interbancaires et F CFA 68 millions au titre de la contre garantie.

2.5.2. - Convention de prêt interbancaire

Administrateurs concernés : Amine BOUABID, Ousmane DAOU, Abderrazzack ZEBDANI et Benoit MAFFON, Administrateurs communs de BOA Niger et BOA Côte d'Ivoire.

Nature, objet et modalités : Conventions portant sur des accords de prêts interbancaires et de contre garantie en faveur de BOA Côte d'Ivoire conclues entre 2008 et 2016 pour un montant global de F CFA 2.000 millions aux taux de prêts entre 7% et 8 % et de contre garantie de 1,5% . L'encours global des prêts interbancaires au 31 décembre 2018 est de F CFA 584 millions.

La rémunération comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élève à F CFA 36 millions.

2.6. - Avec Bank Of Africa Sénégal (BOA Sénégal)

2.6.1 - Convention de prêt interbancaire et de contre garantie

Administrateurs concernés : Messieurs Abderrazzack ZEBDANI et Amine BOUABID et Administrateurs communs de BOA Niger et BOA Sénégal.

Nature, objet et modalités : Conventions portant sur des accords de prêts interbancaires et de contre garantie en faveur de BOA Niger conclues entre 2011 et 2017 pour un montant global de F CFA 5 240 millions pour une durée comprise entre 5 ans et 6 ans et aux taux de prêts entre 6% et 6,75% et de contre garantie entre 1,25% et 1,75%. L'encours global des prêts interbancaires au 31 décembre 2018 est de F CFA 2 856 millions.

La rémunération comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élève à F CFA 205 millions au titre des prêts interbancaires et F CFA 51 millions au titre de la contre garantie.

2.6.2. - Convention de prêt interbancaire

Administrateurs concernés : Messieurs Abderrazzack ZEBDANI et Amine BOUABID et Administrateurs communs de BOA Niger et BOA Sénégal.

Nature, objet et modalités : Conventions portant sur des accords de prêts interbancaires et de contre garantie en faveur de BOA Sénégal conclues entre 2012 et 2016 pour un montant global de F CFA 9.000 millions aux taux de prêts entre 6,25% et 8,5 % et de contre garantie entre 1,25% et 1,75%. L'encours global des prêts interbancaires au 31 décembre 2018 est de F CFA 5 019 millions.

La rémunération globale comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élève à F CFA 101 millions.

2.7. Avec Bank Of Africa TOGO (BOA TOGO)

2.7.1. - Convention de prêt interbancaire et de contre garantie

Administrateurs concernés : Messieurs Abderrazzack ZEBDANI et Amine BOUABID Administrateurs communs de BOA Niger et BOA Togo.

Nature, objet et modalités : Convention portant sur un accord de prêt interbancaire et une contre garantie en faveur de BOA Niger conclue entre 2015 et 2017 pour un montant de F CFA 1 594 millions chacun pour une durée de 5 ans et aux taux respectifs de 6% et 1,50%. L'encours du prêt interbancaire au 31 décembre 2018 est de F CFA 1 032 millions.

La rémunération comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élève à F CFA 70 millions au titre du prêt interbancaire et F CFA 17 millions au titre de la contre garantie.

2.7.2. - Convention de prêt interbancaire et de contre garantie

Administrateurs concernés : Messieurs Abderrazzack ZEBDANI et Amine BOUABID Administrateurs communs de BOA Niger et BOA Togo.

Nature, objet et modalités : Convention portant sur un accord de prêt interbancaire en faveur de BOA Togo conclue en juin 2016 pour un montant de F CFA 1 390 millions pour une durée de 7 ans et au taux de 7%. L'encours du prêt interbancaire au 31 décembre 2018 est de F CFA 0.

Ce prêt a été converti en Obligations Trésor TOGO, le 31 janvier 2018.

La rémunération comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élève à F CFA 0.

2.8. - Convention de prêt avec SECURICOM NIGER

Administrateur concerné : Monsieur Ibra Kabo MAHAMAN, Administrateur commun de BOA Niger et SECURICOM NIGER

Nature, objet et modalités : Conventions portant sur des accords de découvert et de prêts courts termes en faveur de SECURICOM NIGER conclue en 2017 et 2018 pour des montants respectifs de F CFA 25 millions et F CFA 15 millions pour une durée de 1 an et aux taux de 11% et 10% l'an. L'encours du prêt au 31 décembre 2018 est de F CFA 11 millions. Au titre de l'exercice 2018, la rémunération perçue est de F CFA 3 millions.

2.9. - Convention de découvert avec Gamma Informatique

Administrateur concerné : Monsieur Ibra Kabo MAHAMAN, Administrateur commun de BOA Niger et Gamma Informatique

Nature, objet et modalités : Convention portant sur un accord de découvert en faveur de Gamma Informatique conclue en février 2016 pour un montant de F CFA 20 millions pour une durée de 1 an et au taux de 10% l'an. L'encours du prêt au 31 décembre 2018 est de F CFA 20 millions. Au titre de l'exercice 2018, la rémunération perçue est de F CFA 4 millions.

3 – REMUNERATIONS EXCEPTIONNELLES OU REMBOURSEMENTS DE FRAIS AUX ADMINISTRATEURS

En application de l'article 432 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous vous informons que la société a remboursé à certains administrateurs des frais de voyage, de déplacements et des dépenses engagées dans l'intérêt de la société. Le montant des frais de voyage et de déplacements engagés au cours de l'exercice s'élève à F CFA 28 millions.

4 - AU TITRE DE L'ARTICLE 45 DE LA LOI N° 2008-33 DU 3 JUILLET 2008

En application de l'article 45 de loi bancaire, nous signalons que la banque a octroyé des crédits à certaines personnes qui participent à sa direction, administration, gérance, contrôle ou fonctionnement pour un montant global ne dépassant pas 20% de ses fonds propres effectifs.

4.1. Concours consentis au personnel dirigeant au cours de l'exercice 2018

- Nature et objet des concours :

Crédits court, moyen et long termes accordés au personnel dirigeant.

- Montant des concours et modalités essentielles :

Le montant brut des crédits encours s'élève à F CFA 556 millions. Ces crédits sont octroyés aux taux de 0% pour les crédits à la consommation de moins de F CFA 5 millions, 2% au-delà de ce seuil et 1,5% pour les crédits immobiliers.

- Solde de l'encours à la fin de l'exercice 2018 :

L'encours des crédits au 31 décembre 2018 s'élève à 423 millions.

4.2. Concours consentis au personnel dirigeant au cours des exercices précédents

- Nature et objet des concours :

Crédits courts, moyen et long termes accordés au personnel dirigeant.

- Montant des concours et modalités essentielles :

Le montant brut des crédits encours s'élève à F CFA 1.924 millions. Ces crédits sont octroyés aux taux de 0% pour les crédits à la consommation de moins de F CFA 5 millions, 2% au-delà de ce seuil et 1,5% pour les crédits immobiliers.

- Solde de l'encours à la fin de l'exercice 2018 :

L'encours des crédits au 31 décembre 2018 s'élève à F CFA 796 millions.

Les Commissaires aux Comptes

Pour FCA FIDUCIAIRE CONSEIL & AUDIT

FCA FIDUCIAIRE CONSEIL ET AUDIT
Groupe Hélios Afrique - Exco

Nouhou TARI

Gérant – Associé
Expert-Comptable Diplômé
Expert-Comptable inscrit auprès de l'Ordre ONECCA Niger

Pour Mamane KOUROUKOUTOU

Maman KOUROUKOUTOU
Expert - Comptable Agréé
BP: 10.425 Niamey - Niger
Tél: 93937212/90601246/97924210
Email: mamkour@yahoo.fr

Mamane KOUROUKOUTOU

Expert – Comptable Agrée
Expert Agréé près la Cour d'Appel de Niamey

Fait à Niamey, le 12 février 2019

POINT 2

APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES VISEES AUX ARTICLES 438 ET SUIVANTS DE L'ACTE UNIFORME DE L'OHADA RELATIF AU DROIT DES SOCIETES COMMERCIALES ET DU GIE ET A L'ARTICLE 45 DE LA LOI PORTANT REGLEMENTATION BANCAIRE

POINT 3

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018.

Au vu du bénéfice réalisé et du report à nouveau antérieur, après constitution de la réserve légale de 15% du bénéfice annuel, soit 1 149 941 438 FCFA, il est proposé la répartition suivante du résultat net de l'exercice 2018 :

<u>RUBRIQUES</u>	<u>En F CFA</u>	
Résultat 2018	7 666 276 256	
Report à Nouveau antérieur	750 620 417	
Réserves légales		1 149 941 438
Dividende		5 395 000 000
Réserves facultatives		1 871 955 235
MONTANT TOTAL	8 416 896 673	8 416 896 673

POINT 4

NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

RAPPEL

L'article 420 de l'Acte Uniforme de l'OHADA dispose, au titre de l'administration des sociétés anonymes que « **La durée du mandat des Administrateurs est fixée librement par les statuts sans pouvoir excéder six ans en cas de nomination en cours de vie sociale et de deux ans, en cas de désignation par les statuts ou l'Assemblée Générale Constitutive** »

En vertu des dispositions de cet article et dans un souci d'harmoniser le mandat des Administrateurs dans les filiales du Groupe BANK OF AFRICA, les actionnaires lors de l'Assemblée Générale tenue le 02 novembre 2018 ont voté pour une réduction de la durée du mandat de six (6) à trois (3) ans. La modification corrélative à ce changement a été apportée dans les statuts de la société à son article 16.

Le mandat de certains membres du Conseil d'Administration arrivant à son terme à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, l'application des statuts en conformité avec l'article 420 de l'OHADA et de l'article 16 des statuts, conduit au renouvellement du mandat de ceux-ci lors de la présente Assemblée pour un mandat de trois (3) ans devant arriver à terme à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les Administrateurs concernés par ce renouvellement sont les suivants :

- **Monsieur Boureima WANKOYE**
- **Monsieur Georges ABALLO**
- **Monsieur Ousmane DAOU**
- **Monsieur Mahaman IBRA KABO**
- **Madame SITTI Fati TCHIANA**
- **BOA WEST AFRICA**
- **BANK OF AFRICA-BENIN**
- **BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD).**

Il est proposé à l'Assemblée Générale la reconduction de ces Administrateurs, à l'exception de :

- **BANK OF AFRICA-BENIN**
- **Monsieur Georges ABALLO**
- **Madame SITTI Fati TCHIANA.**

Le mandat de **Monsieur Amine BOUABID** n'arrivera à échéance qu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Par conséquent il est proposé à l'Assemblée Générale son maintien parmi les membres du Conseil d'Administration.

Par ailleurs, il est proposé de nommer en qualité de nouveaux Administrateurs pour un mandat de trois ans :

- **Monsieur Benoît MAFFON**
- **Monsieur Abdouramane HAMIDOU**
- **BOA GROUP.**

POINT 5

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADMINISTRATEURS

Conformément aux textes de l'OHADA et à nos statuts, les administrateurs reçoivent, en rémunération de leurs activités, à titre d'indemnité de fonction, une somme fixe annuelle allouée par l'Assemblée Générale. Le Conseil répartit librement cette rémunération entre ses membres.

Au regard de cela et dans le cadre de l'harmonisation du montant de cette allocation dans les filiales du Groupe BOA, le Conseil d'Administration du 17 octobre 2011 a décidé de fixer les indemnités de fonction nettes par an à 8 000 (huit mille) euros pour les Administrateurs et à 12 000 (douze mille) euros pour le Président du Conseil d'Administration.

Ces propositions ont été entérinées par l'Assemblée Générale du 16 Avril 2012

Sur la base de ces montants et du nombre actuel des Administrateurs, le montant total des indemnités pour 2019 s'élève ainsi à :

- Pour les Administrateurs : $8\,000 \times 8 = 64\,000$ euros
- Pour le Président : 12 000 euros
- Montant total : 76 000 euros, soit 49 852 732 FCFA

PROJET DE TEXTES DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos **le 31 décembre 2018**, les approuve dans toutes leurs parties et approuve les comptes et le bilan de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

Cet exercice clos le **31 décembre 2018** se solde par un bénéfice net de **7 666 276 256 FCFA** après paiement de l'impôt sur les bénéfices de **2 050 977 296 FCFA**.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus à tous les membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour les actes accomplis par eux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE et de l'article 45 de la loi portant Réglementation Bancaire, approuve sans réserve lesdits rapports.

Elle donne décharge aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 2018.

TROISIEME RESOLUTION

Selon les propositions du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, approuve l'affectation suivante du bénéfice net de l'exercice :

RUBRIQUES

En F CFA

Résultat 2018	7 666 276 256	
Report à Nouveau antérieur	750 620 417	
Réserves légales		1 149 941 438
Dividende		5 395 000 000
Réserves facultatives		1 871 955 235
MONTANT TOTAL	8 416 896 673	8 416 896 673

QUATRIEME RESOLUTION

En application de la précédente résolution, l'Assemblée Générale décide que, après règlement à l'Etat de l'Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM) au taux de 7% sur le dividende brut de **415 FCFA**, il sera effectivement versé aux actionnaires **un dividende net d'impôt** correspondant à une rémunération de **385,95 FCFA par action de 1 000 FCFA**. Le paiement de ce dividende s'effectuera à compter du **27 mai 2019** auprès des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation domiciliataires des titres.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant l'arrivée à expiration à l'issue de la présente Assemblée du mandat de certains Administrateurs actuellement en fonction, à savoir :

- **Monsieur Boureima WANKOYE**
- **Monsieur Georges ABALLO**
- **Monsieur Ousmane DAOU**
- **Monsieur Mahaman IBRA KABO**
- **Madame SITTI Fati TCHIANA**
- **BOA WEST AFRICA**
- **BANK OF AFRICA-BENIN**
- **BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD)**

donne quitus entier et définitif à ceux-ci pour l'accomplissement de leur mission.

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Monsieur Amine BOUABID n'arrive à terme qu'à l'issue de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, en prend acte et décide de nommer en qualité de nouveaux Administrateurs pour une période de trois (3) ans,

- **Monsieur Boureima WANKOYE**
- **Monsieur Ousmane DAOU**
- **Monsieur Mahaman IBRA KABO**
- **Monsieur Benoît MAFFON**
- **Monsieur Abdouramane HAMIDOU**
- **BOA GROUP**
- **BOA WEST AFRICA**
- **BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD)**

Leur mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le montant de **76 000 euros**, soit **49 852 732 de FCFA** au titre des indemnités de fonction à payer aux Administrateurs pour l'année 2019.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère à tout porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée, tous pouvoirs à l'effet d'accomplir tous dépôts, publicités et formalités légales.